

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

**Date de la convocation**  
08 décembre 2016

**Date d'affichage**  
14 décembre 2016

**Objet de la délibération**  
Adoption de la modification  
simplifiée n°1 du P.L.U.  
46/16

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. André LALLEMAND, M. Xavier MANGEAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. David DUPRÉ (pouvoir à M. Michel SORET).

**ABSENT** : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

Mme. Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;
- Vu la notification du projet de modification simplifiée n°01 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du **8 octobre 2016** ;
- Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 01 conformément à l'article L153- 47, **du 10 novembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus** ainsi que la réunion publique organisée le **14 novembre 2016 à 20h** ;

Mme le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- Les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune observation.
- Le registre de consignation des observations du public mis à sa disposition entre le 10 novembre et le 12 décembre 2016 ne comporte aucune observation.
- Deux personnes se sont présentées en mairie pour prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et savoir si leurs terrains étaient concernés par le projet. Cela n'étant pas le cas, ils n'avaient pas de remarques à formuler
- M. ZAFFAGNI, propriétaire d'un terrain de loisir situé en zone Ni (zone rouge) route de Vaudeville souhaitait savoir si la modification simplifiée apportait un changement de classement pour son terrain et connaître les contraintes engendrées par ce classement. De plus, M. ZAFFAGNI a demandé si les travaux de l'EPTB avaient été pris en compte. Une réponse lui a été faite le 19 novembre 2016. Cette remarque n'engendre pas de modification du document.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la modification simplifiée n° 01 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

Pour extrait conforme

  
Marie-Hélène PHULPIN  
Maire